

SAINT JEAN ENVIRONNEMENT

Association pour la préservation du cadre de vie et de l'environnement



À

Monsieur François RIO, Maire de Saint Jean de Védas

Objet : **Ex-casse LERO et autres installations proches de la Mosson**

Monsieur le Maire,

En 2015, la Mairie de Saint Jean de Védas, et l'Association Saint Jean Environnement ont engagé des poursuites à l'encontre des propriétaires des parcelles où se sont développées des installations permanentes et des activités industrielles ou commerciales, enfreignant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme pour ce qui concerne les zones inondables proche de la rivière La Mosson, et faisant peser des risques sur l'environnement et les milieux aquatiques.

Le 17 janvier 2019, le Tribunal Correctionnel a condamné les propriétaires à évacuer dans un délai de six mois les lieux et à restituer le périmètre occupé à son état naturel d'origine. Le jugement s'appuie sur l'illégalité d'une occupation permanente d'espaces en zone inondable à haut risque.

Les propriétaires ayant fait appel du jugement, les activités se sont poursuivies, et rien ne laisse présager une fin des occupations illégales, comme vos services l'ont constaté le 5 avril 2022 en dressant un PV d'infraction transmis au Procureur de la République le 7 avril 2022.

Aujourd'hui, quatre années après la décision de justice en 1^{ère} instance, la cour d'appel de Montpellier nous a informés que la décision en appel pourrait avoir lieu d'ici la fin de l'année 2023.

Notre association souhaite attirer l'attention de la municipalité sur :

- l'importance des travaux nécessaires à la restitution des espaces à leur état naturel. Outre les innombrables matériels, bungalows, murets et petites constructions et rebuts à évacuer, il **faudra décaisser les sols qui ont été surélevés de plus d'un mètre** en moyenne au cours des décennies passées, peut-être les dépolluer, puis les revégétaliser. En 2014 des inondations catastrophiques sur la commune de Lavérune, ont probablement été en parties causées par ces énormes entraves à l'épanchement naturel des eaux. Les pluies et crues passées, ou à venir, ont aussi pour conséquence l'entraînement de nombreux déchets ou produits toxiques, dans les sols puis dans les eaux de La Mosson mettant en danger les espèces vivantes et la végétation terrestres et aquatiques.

- les dépôts sauvages de terre, gravats, et ordures, que la situation en fond d'impasse favorise.

- L'occupation d'une parcelle voisine de 2.200m² environ, se renforce d'année en année, par la présence aujourd'hui d'une quinzaine de gros véhicules (engins de terrassement, camions de transport de terre, un poids-lourds, sans compter le stationnement d'autres grands véhicules le long de la voie publique d'accès). Le boisement mature qui s'y était développé au fil des décennies, a été rasé totalement au cours des 4 dernières années, et le sol a été nivelé et engravé sur une bonne épaisseur pour résister aux manœuvres de ces gros engins.

Il semblerait que la décision d'illégalité en première instance n'ait pas servi d'exemple à une occupation permanente non autorisée d'espaces inondables, avec des impacts et risques assez comparables qu'il serait utile d'analyser.

Nous observons dans cette zone la progression ininterrompue d'occupations diverses (dont aussi un groupe de quatre petites caravanes) faisant penser à la création implicite d'une nouvelle zone d'activité au milieu d'un secteur naturel boisé de haute qualité environnementale.

Notre association, reste à votre écoute, et dispose de photos aériennes récentes à votre disposition.

Nous vous prions de croire Monsieur le Maire, à l'expression de notre considération distinguée.

Philippe HIPERT, Président de Saint Jean Environnement
A Saint Jean de Védas le 18 avril 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'PHIPERT', with a long horizontal line extending to the right from the top of the signature.

Copies

- Monsieur Roger CAISERGUES, Maire de Lavérune
- Mme Véronique NEGRET, VP Montpellier Métropole, en charge de la prévention des risques majeurs et GEMAPI